

# Déclaration universelle des obligations de la personne

Proposé par l'InterAction Council en 1997

## *Preamble*

Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et des droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde et comprend des obligations et des responsabilités;

considérant que l'insistance exclusive sur des droits peut engendrer des conflits, des divisions et d'interminables litiges, et que la négligence des obligations de la personne peut avoir pour effet l'illégalité et le chaos;

considérant que le règne du droit et la promotion des droits de la personne dépendent de la disposition des hommes et des femmes à agir de manière équitable;

considérant que des problèmes globaux exigent des solutions globales qu'il n'est possible de trouver que par des idées, des valeurs et des normes respectées par toutes les cultures et sociétés;

considérant que toutes les personnes ont la responsabilité de promouvoir en toute conscience selon leur capacités sur place comme partout dans le monde un ordre social meilleur – un but qu'il n'est pas possible d'atteindre uniquement par des lois, des prescriptions et de conventions;

considérant que des efforts humains en vue de progrès et de réformes ne peuvent avoir des effets que grâce à des valeurs et des critères concordants, valables en tout temps pour toutes les personnes et toutes les institutions;

l'Assemblée générale des Nations Unies

promulgue

la présente Déclaration universelle des obligations de la personne. Ayant toujours présent à l'esprit cette déclaration, celle-ci doit être un critère commun à l'ensemble des peuples et nations dans le but de faire contribuer chaque individu et chaque institution sociale au progrès de la collectivité et à l'information de tous ses membres.

Nous, les peuples du monde, renouvelons et renforçons par la présente les obligations déjà proclamées par la Déclaration universelle des droits de l'homme: la bonne disposition à accepter la dignité de toutes les personnes, de leur liberté et égalité inaliénables et de leur solidarité réciproque. Ces obligations doivent faire l'objet d'un enseignement et d'une promotion généralisée, afin que le monde entier en soit conscient et puisse les accepter.

## **Principes fondamentaux d'humanité**

### *Article premier*

Toute personne, indépendamment de son sexe, son origine ethnique, son statut social, sa conviction politique, sa langue, son âge, sa nationalité ou religion, est tenue de traiter toutes les autres personnes humainement.

### *Article 2*

Nul ne doit seconder un comportement inhumain, de quelque genre que ce soit, toutes les personnes sont bien plus tenues d'œuvrer en faveur de la dignité et de l'amour-propre de tous les autres individus.

### *Article 3*

Personne, nul groupe ou organisation, nul Etat, nulle armée ou police n'est par delà le bien et le mal; tous dépendent de critères morales. Chaque personne est tenue de favoriser en toute circonstance le bien et d'éviter le mal.

#### *Article 4*

Toute personne raisonnable et consciencieuse doit assumer, dans un esprit de solidarité, la responsabilité envers chacun et tous, familles et collectivités, races, nations et religions: Ne fais pas à autrui ce que tu ne veux pas qu'on te fasse à toi-même.

### **Non-violence et respect de la vie**

#### *Article 5*

Toute personne est tenue de respecter la vie. Nul n'a le droit de blesser, torturer ou tuer une autre personne humaine. Cela n'exclut pas le droit des individus et des collectivités à l'autodéfense légitime.

#### *Article 6*

Les litiges entre Etats, groupes ou individus doivent être résolus sans violence. Les gouvernements ne sauraient tolérer des actes de génocide ou de terrorisme ou bien y participer, ils ne peuvent pas non plus abuser de femmes, d'enfants ou de tout autre civil, afin de s'en servir pour faire la guerre. Tout citoyen ou responsable d'une charge publique est tenu d'agir de manière pacifique et non violente.

#### *Article 7*

Toute personne est infiniment précieuse et doit être protégée sans réserve. Les animaux et l'environnement naturel demandent également à être protégée. Toutes les personnes sont tenues de préserver l'air, l'eau et le sol au nom des habitants actuels et des générations à venir.

### **Equité et solidarité**

#### *Article 8*

Toute personne est tenue de se comporter de façon intègre, honnête et équitable. Aucune personne ou aucun groupe ne peut dépouiller une autre personne ou un autre groupe de sa propriété ou la lui enlever arbitrairement.

#### *Article 9*

Toutes les personnes qui disposent des moyens nécessaires sont tenues de faire de sérieux efforts pour surmonter la pauvreté, la sous-alimentation, l'ignorance et l'inégalité. Elles doivent favoriser, partout dans le monde, un développement intense, afin de garantir à toutes les personnes la dignité, la liberté, la sécurité et la justice.

#### *Article 10*

Toutes les personnes sont tenues de développer leurs capacités par la diligence et l'application; elles doivent avoir un accès identique à la formation et à un travail utile. Chacun est tenu d'assister les indigents, les défavorisés, les handicapés et les victimes de discriminations.

#### *Article 11*

Toutes propriété et toute richesse doit être utilisée d'une manière responsable conformément à l'équité et en faveur du progrès de l'humanité. La puissance économique et politique ne saurait être utilisée à la domination, mais doit servir à la justice économique et à l'ordre social.

### **Sincérité et tolérance**

#### *Article 12*

Toute personne est tenue de parler et d'agir de bonne foi. Nul ne peut mentir, aussi élevé que soit sa position et énorme son pouvoir. Le droit à la sphère privée et au caractère confidentiel des affaires personnelles et

professionnelles doit être respecté. Nul n'est obligé en tout temps de dire à chacun toute la vérité.

#### *Article 13*

Les politiciens, fonctionnaires, dirigeants de l'économie, savants, écrivains ou artistes doivent eux aussi respecter les critères moraux généraux, ce qui implique également les médecins, juristes ou autres professionnels, ayant des obligations particulières à l'égard de leurs clients. Des codes de morale propres à des professions ou d'un autre genre doivent refléter la priorité de critères généraux comme la sincérité et l'équité.

#### *Article 14*

La liberté des médias d'informer le public et de critiquer des organismes sociaux comme des mesures gouvernementales – ce qui est essentiel pour une société juste – doit être exécutée de manière responsable et prudente. Investis de cette liberté, les media sont notamment tenus de faire des comptes rendus exactes et conformes à la vérité. Des reportages à sensation que dénigrent la personne et la dignité humaine sont à éviter en toute circonstance.

#### *Article 15*

Alors que la liberté religieuse est garantie, les représentants des religions sont en particulier tenus d'éviter l'expression de préjugés ou des actes discriminatoires à l'égard de personnes qui ont une autre foi. Ils doivent s'abstenir d'inciter à la haine, au fanatisme ou aux guerres de religion et ne pas non plus les légitimer, mais bien plus favoriser la tolérance et le respect mutuel de toutes les personnes.

### **Respect mutuel et partenariat**

#### *Article 16*

En partenariat tous les hommes et toutes les femmes sont tenus de faire preuve de respect et de compréhension mutuels. Nul ne doit soumettre une autre personne à l'exploitation ou à la dépendance sexuelles. Bien plutôt chacun des partenaires sexuels doit veiller au bien-être de l'autre.

#### *Article 17*

Malgré toutes les différences culturelles et religieuses le mariage exige l'amour, la fidélité et le pardon, et il doit avoir pour but la sécurité et l'assistance mutuelle.

#### *Article 18*

La planification familiale raisonnable est une responsabilité de tout couple. Les relations entre les parents et les enfants doivent refléter l'amour, le respect, l'estime et la sollicitude. Ni les parents ni d'autres adultes ne doivent exploiter ou maltraiter des enfants ou bien en abuser.

### **Conclusion**

#### *Article 19*

Aucune clause de la présente déclaration ne peut être interprétée dans le sens qu'il en résulte pour l'Etat, pour un groupe ou pour une personne un quelconque droit d'exercer une activité ou de procéder à un acte visant à supprimer les obligations, droits et libertés énoncés dans la présente déclaration et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948.